

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Congrès, Immeuble Consulaire 19100 BRIVE - salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-29 – Mesures en faveur du pouvoir d'achat pour le personnel de la Régie
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Deux mesures de la loi sur le pouvoir d'achat peuvent être envisagées pour le personnel de la Régie.

La prime de partage de la valeur succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, depuis la récente loi sur le pouvoir d'achat parue en août 2022. Pour mémoire, vous avez déjà délibéré en 2020 et en 2021 au sujet de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette dernière a été versée pour les salariés non impactés par l'activité partielle qui en ont bénéficié, par un versement en février 2021 avec fiscalisation pour 2020, puis un versement en décembre 2021 pour 2021, sans fiscalisation. Un montant médian de 400 € avait été attribué aux personnes en APLD, les salariés qui ne se trouvaient pas en APLD ont bénéficié du même montant.

Ces versements ont eu lieu pour compenser le maintien à 100% de la gratification annuelle de 13^{ème} mois, pour les salariés des services d'exploitation et commercial pour les années 2020 et 2021 qui étaient impactés par l'APLD.

Sous réserve de confirmation :

*Pour ce qui concerne la **prime de carburant**, il convient de s'assurer de la possibilité de son articulation avec la prime de servitude. En effet, actuellement, tous les salariés de la Régie perçoivent la prime de servitude qui s'élève à 424.32 € bruts annuels, répartis sur 12 mois, dont 18,69 € bruts mensuels en haut de bulletin soumis à charges sociales et 16.67 € net de charge pour le salarié. Dans un premier temps, il s'agit de clarifier la possible articulation avec la prime de servitude et de définir un niveau de faisabilité pour le budget de la Régie.*

Sur le plan du principe, la prime carburant instaurée par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat instaure une dérogation permettant d'exonérer de charges de cotisations de sécurité sociale, de CSG-CRDS et d'impôt sur le revenu dans la limite 400 maximum pour les frais de carburant.


Pour ce deuxième point, il convient de s'assurer de l'adéquation du dispositif avec la prime de servitude.

Après avoir présenté les possibilités offertes, il est proposé d'accorder à l'ensemble des salariés de la Régie une prime de 400 € au titre de la compensation de la hausse générale du coût de la vie.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption de ces dispositions, Les crédits correspondants étant inscrits au chapitre 012 pour l'année 2022.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes : Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le ... 05/10/2022
Publiée et notifiée le 05/10/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

